

Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS

Circulaire n° 2025-24

Affaire suivie par : Anne Piguet
DPATS ☎ 01 30 83 42 00

Mél : ce.dpats@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	INSPE
A	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
A	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitenciaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

☐ Nouveau

☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe Par envoi
séparé
Total p.

Versailles, le 14 octobre 2025

Le Recteur de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les Secrétaires
généralx des DSDEN

S/c de Madame l'Inspectrice et
Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directrice et Directeurs des services
départementaux de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs
les chefs de division et de service du
Rectorat

S/c de Monsieur le Secrétaire général
de l'académie

Objet : Complément indemnitaire annuel – Année 2025.

Référence : Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création
d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de
l'Etat.

POINTS CLES :

**Complément indemnitaire annuel (CIA) dans les services
académiques**

NOUVEAUTE :

**MODALITES DE SAISIE : Outil GARCIA accessible depuis ARENA
pour les divisions et services concernés**

CALENDRIER :

Ouverture de la campagne du 13 au 22 octobre 2025

CONTACT en cas de difficultés :

ce.dpats@ac-versailles.fr

La présente circulaire a pour objectif de présenter les principes et
modalités de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)
au titre de l'année 2025.

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière se servir des agents concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Conformément à l'article 16 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, ces éléments sont appréciés par le chef de service au vu, notamment, du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Ainsi seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Pour l'année 2025, les montants de référence pour chacun des corps concernés sont identiques à 2024 et sont les suivants :

CIA	Attachés	650
	SAENES	400
	ADJAENES	300
	Médecins	650
	CTSSAE	600
	ASSAE	550
	IGR/IGE	650
	ASI	550
	Techn RF	350
	ATRF	250

Ces montants sont modulables, à la hausse comme à la baisse, dans la limite de l'enveloppe de crédits qui vous sera allouée.

Je vous rappelle que le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Je vous précise que le CIA concerne tous les agents en activité dans l'académie de Versailles pendant l'année de référence (soit l'année 2025 pour le CIA 2025). Le versement est proratisé en fonction du temps de présence dans l'académie.

Ainsi, les crédits ouverts pour les agents partis ou affectés en cours d'année (retraites, détachements, mutations inter-académiques, stagiaires, etc.) sont proratisés au temps de présence dans l'académie sur l'année civile.

A noter que les agents ayant quitté l'académie en cours d'année par le biais d'une mobilité inter-académique ont déjà perçu un CIA au titre de l'année 2025 sur leur dernier mois de paye dans l'académie.

En sont exclus les agents en CLD et en congé de formation professionnelle. En revanche, peuvent en bénéficier les agents en congé de maternité, pour accident du travail, en CMO et CLM en fonction de leur manière de servir.

Enfin, les agents en décharge syndicale (totale ou partielle) bénéficient du montant de référence correspondant à leur corps.

Le CIA sera versé sur la paye du mois de décembre 2025.



Pour les services et divisions concernés, la saisie des CIA sera effectuée par vos soins sur l'outil *GARCIA*, accessible sur ARENA dans le menu *Administration financière et comptable* ⇒ *Applications locales d'administration financière et comptable* ⇒ *Application de gestion du complément indemnitaire annuel*.

Pour les autres services, votre enveloppe vous sera notifiée, comme précédemment, par le biais d'un fichier excel.

La saisie et vos retours sont attendus pour le **22 octobre 2025 au plus tard**.

Pour les services du rectorat, les chefs de division veilleront à obtenir la validation par leur chef de pôle (SGA) de la répartition de leur enveloppe avant saisie sur Garcia.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à : ce.dpats@ac-versailles.fr

Je vous remercie pour votre collaboration pour mener à bien cette campagne CIA 2025.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Signé : Benoit VERSCHAEVE